

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa de l'article L. 221-7 du même code, les mots : “la commission consultative de la Cour des comptes parmi les membres de la commission” sont remplacés par les mots : “le conseil supérieur de la Cour des comptes en son sein”. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajout d'une coordination.